

Mission d'études préalables à la restauration du tableau de Bronzino - Vote d'un crédit exceptionnel de 13 500 €

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Le chef-d'oeuvre du musée «Déposition de Croix» de Bronzino a été gravement endommagé par les écoulements d'eau lors d'un violent orage dans la nuit du 23 au 24 juin 2002.

Ce chef-d'oeuvre de la peinture, peint par Angelo di Cosimo, dit Bronzino (Monticelli, 1503 - Florence, 1572) fut à l'origine un cadeau prestigieux fait par Cosme de Medicis à Nicolas Perrenot de Granvelle. C'est ainsi que l'oeuvre arriva à Besançon. Son entrée dans les collections du musée date des confiscations révolutionnaires.

Lors d'une première intervention en urgence de Cinzia Pasquali (restauratrice des Musées de France), le coût de la restauration, avant expertise scientifique, a été estimé à 23 000 €. Cette somme doit être prise en charge par l'assureur de la Ville (Cabinet Seri).

Un comité de spécialistes venu constater l'état du tableau en juillet 2003 au musée a décidé de :

- transporter l'oeuvre au Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France à Versailles de manière à bénéficier des meilleures conditions de travail pour sa restauration,

- faire une étude scientifique complète comprenant un examen au scanner. Cet examen sera réalisé gratuitement par le Centre de Restauration de Florence (Italie) qui dispose d'un équipement unique en Europe, le musée ayant à sa charge les frais de déplacement de l'équipe d'experts italiens, son séjour en France et le transport du scanner.

Estimation des frais engendrés par cette mission : 13 500 €

- transport Besançon - Versailles et assurance du tableau : 5 000 €

- transports aller et retour en Italie et en France du scanner par camion et de l'équipe d'experts (environ 5 personnes) : 2 000 €

- frais de séjour et d'hébergement pour l'équipe pendant une semaine en région parisienne : 6 500 €.

Ce sinistre doit être pris en charge par l'assurance, moyennant une franchise de 7 600 €.

Afin de permettre le démarrage de l'opération dès 2003, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'encaissement par décision modificative au budget de l'exercice courant de l'indemnité d'assurance au chapitre 92.322.7911.52010,

- voter un crédit exceptionnel de 13 500 €.

En cas d'accord, cette dépense de 13 500 € sera imputée au chapitre 92.322.6241. 52010 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant prélevés au chapitre des dépenses imprévues (938).

«M. LE MAIRE : On vote un crédit exceptionnel de 13 500 € et ensuite, bien entendu, lorsque nous toucherons l'indemnité de l'assurance, ce sera réaffecté dans le pot commun. Entre parenthèses, je ne sais pas si vous le savez, mais le tableau de Bronzino c'est quelque chose qui est, me disait le Conservateur, du niveau de la Joconde en terme d'oeuvre. Cette oeuvre de Bronzino est absolument extraordinaire.

M. Pascal BONNET : Je ne vais pas dire le contraire, je voulais savoir où on en était de la protection du bâtiment vis-à-vis d'éventuels sinistres, parce qu'il y avait eu, suite à ce sinistre, des travaux. Pourriez-vous préciser un peu où on en est par rapport à la protection des œuvres ?

M. LE MAIRE : On a fait le nécessaire afin d'éviter d'autres accidents de ce genre, dû à un sac en plastique, si ça avait été un sac biodégradable il aurait pourri rapidement et on n'aurait pas eu ce désastre sur ce tableau qui est une œuvre remarquable».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions faites par le Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.